



BP 28  
1, rue Aspirant Jan  
05105 BRIANÇON cedex  
Tél. 04 92 21 35 97  
accueil@ccbrianconnais.fr  
www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20200826-DP\_2020\_45-AR  
Reçu le 26/08/2020  
Publié le 26/08/2020

## DECISION DU PRESIDENT

N° 2020 45

Objet : « Relance Sports de Nature et Espaces Naturels » –  
demande de subvention

### **LE PRESIDENT,**

**VU** l'arrêté préfectoral n°05.2019.07.05.004 du 5 juillet 2019 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**VU** la délibération n°2020-48 du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de demande de subvention ;

**Considérant** que les intempéries et les fortes chutes de neige de l'hiver dernier ont provoqué d'importants dégâts dans le Briançonnais et notamment des chutes d'arbres sur les sentiers VTT et dans les cours d'eau du territoire impactant ainsi la bonne utilisation de ces espaces naturels notamment dans le cadre de pratique de sport de nature,

**Considérant** que la Communauté de communes sollicite une subvention dont l'objet est le financement de la remise en état des accès aux sites de pratique de sports de nature et espaces naturels sensibles auprès du Département des Hautes Alpes,

**Considérant** le plan de financement suivant :

Opération	DEPENSES PREVISIONELLES	RECETTES PREVISIONELLES		
	Montant € HT	Collectivité	Taux	Montant €
Entretien Guisane	6 500 €	Département des Hautes-Alpes	70%	23 240 €
Entretien Clarée	6 500 €			
Entretien et Balisage des sentiers VTT	20 200 €	Autofinancement CCB	30%	9 960 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>33 200 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>33 200 €</b>

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De solliciter l'aide du Département des Hautes Alpes conformément au plan de financement ci-dessus.

#### **ARTICLE 2**

D'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

#### **ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 26 AOUT 2020

Le Président

**Arnaud MURGIA**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication

Décision du Président 2020 45

Page 1 sur 1